

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°56

### OUVERTURE TEMPORAIRE DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de. NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 14.10.2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' » de NEAUFLES SAINT MARTIN pour l'organisation de la Fête Nationale ;

### ARRETONS

**Article 1er** - Autorise Madame la Présidente de l'association « NEAUFLES ANIM' » à :

- Vente de boissons du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe avec restauration rapide
- L'organisation d'une soirée dansante se terminant le lundi 14 juillet 2023 à 2h00
- Tir d'un feu d'artifice

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet le dimanche 13 juillet 2023 à compter de 17h00 et prend fin le lundi 14 juillet à 2h00.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Sonia MIKOLAJCZYK



*[Handwritten signature]*